

DEPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE
CANTON MACON 1
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-01-02

*Liberté – Egalité – Fraternité*

**DECISION DU MAIRE**

**Objet : Tarifs occupation du Domaine Public à titre commercial 2023**

**Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et 23;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,
- **Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs d'occupation du domaine public à titre commercial pour l'année 2023

**DECIDE**

**Article 1** : Le tarif pour l'occupation du Domaine Public à titre commercial est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

libellé	Tarif 2023
Occupation domaine public à titre commercial terrasses et étals < 1m2 centre-ville (pot de fleur, chevalet) par an	26,25 € /an
Occupation domaine public à titre commercial terrasses et étals < 1m2 toute l'année périphérie (pot de fleur, chevalet) par an	15,75 € / an
occupation domaine public à titre commercial terrasses et étals > à 1m2 centre-ville (tarif/mois)	3,20 €/m2/mois
occupation domaine public à titre commercial terrasses et étals > à 1m2 périphérie (tarif/mois)	1,61 €/m2/mois
occupation domaine public à titre commercial commerces ambulants au m <sup>2</sup> centre-ville (tarif/jour)	2,27 €/m2/j
occupation domaine public à titre commercial commerces ambulants au m <sup>2</sup> périphérie (tarif/jour)	1,13 €/m2/j
occupation domaine public à titre commercial convoyeur de fonds	347,39 € / an

**Article 2** : Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 9 janvier 2023

Le Maire,



Christine ROBIN

